

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 8 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, M.TOSEL – Adjoints.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme CORRE, M.MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, Mme BREVET, M.MOULFI, M.FEUGIER, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

Mme LAROCHE (proc à M.ROUSSEL), Mme GAUDET (proc. à M.NEVERS), Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc. à Mme CLUZEL), Mme SCHIAVON (proc. à Mme CORRE), Mme BUSSY (proc. à M.TOSEL), Mme BURTIN (proc. à Mme GIROUD), M.TENAND-MICHEL (proc. à M.MARAND), Mme ROCHETTE (proc. à Mme ROMESTANT).

1) Observations sur le procès-verbal du 4 mai 2015

Remarque de M. Feugier au sujet de la délibération n° 13 « demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2016. M.Feugier a parlé de 5000 € le m² et non 1000 €.

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2015-87 du 11 mai 2015 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 7 avril 2014, M. le Maire a accepté le remboursement du sinistre concernant le cambriolage des locaux de la Police Municipale - 832 € TTC (1^{ère} indemnité).

Décision n°2015-88 du 19 mai 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat INVISEO avec Finances Actives – coût annuel 2 488 € TTC

Décision n°2015-89 du 22 mai 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission d'études géotechniques avec EQUATERRE pour la création de la maison de la culture et des associations – montant 3 282,72 € TTC.

Décision n°2015-90 du 26 mai 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec ORDIPRINT pour le matériel des écoles publiques – coût mensuel 454.17€ HT

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (Mme Schiavon s'abstient au sujet de l'aliénation 2015-M0078) renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0066

Aliénation d'un appartement et 333/1000ème des parties communes correspondant au lot n°3 situé sur la parcelle référencée section G n° 2244 de 779 m² et un garage correspondant à la parcelle référencée section G n° 2304 de 14 m², sis 19 allée du Plateau, pour un montant de 155 000 €, dont 2 400 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0067

Aliénation des parcelles référencées section A n° 1116 de 304 m² et n° 1118 de 1 553 m², soit une superficie totale de 1 857 m², correspondant à un terrain bâti, sis 60 rue de la Citadelle, pour un montant de 400 000 €, dont 14 500 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0068

Aliénation des parcelles référencées section A n° 1043p de 3 776 m², n° 1044p de 4 260 m², n° 1045 de 6 324 m², n° 1050 de 640 m² et délaissé du domaine public de 271 m², soit une superficie totale de 15 271 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 12 rue des Carronnières, pour un montant de 1 200 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0069

Aliénation de la parcelle cadastrée section A n° 1145 de 375 m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue des Galamières, pour un montant de 156 080 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0070

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 342 de 95 m², correspondant à un terrain non bâti, sis « Sous Mas Grobon » Chemin du Carlet, pour un montant de 36 000 €, plus 2 160 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0071

Aliénation de 633 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m² (lot A), 1/3 indivis de 152 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m² et 1/3 indivis de la parcelle référencée section C n° 2002 (C642p), correspondant à un terrain non bâti, sis Rue de la Croze à « Chavagneux », pour un montant de 91 000 €, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0072

Aliénation de 562 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m² (lot B), 1/3 indivis de 152 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m² et 1/3 indivis de la parcelle référencée section C n° 2002 (C642p), correspondant à un terrain non bâti, sis Rue de la Croze à « Chavagneux », pour un montant de 80 000 €, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0073

Aliénation de 645 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m² (lot C), 1/3 indivis de 152 m² à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2 009 m² et 1/3 indivis de la parcelle référencée section C n° 2002 (C642p), correspondant à un terrain non bâti, sis Rue de la Croze à « Chavagneux », pour un montant de 88 500 €, plus 8 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0074

Aliénation de 2 260 m² à détacher des parcelles référencées section G n° 3055 de 1 027 m², n° 3058 de 59 m², n° 3069 de 1 181 m², n° 3071 de 1 332 m², n° 3075 de 131 m² et n° 3076 de 131 m², soit une superficie totale de 3 861 m², correspondant à un terrain bâti, sis 20 rue du Moulin, pour un montant de 605 000 €, dont 25 723 € de mobilier, plus 15 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0075

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 827 de 50 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue de l'Ancienne Cure, pour un montant de 90 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0076

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 71 de 726 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue de Vaccarès, pour un montant de 262 500 €, dont 8 600 € de mobilier ;

D.I.A. n° 2015 M 0077

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 566 de 654 m², correspondant à un terrain bâti, sis 3 rue de la Chartreuse, pour un montant de 205 000 €, plus 7 782 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0078

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 42 de 96 m², correspondant à un terrain bâti, sis 42 rue Baudin, pour un montant de 45 000 € ;

4) ADMINISTRATION GENERALE : Délégation temporaire au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal ne se réunissant plus à compter du 7 juillet et durant tout le mois d'août, et afin de ne pas bloquer les ventes, l'article L2122-22 alinéa 15 prévoit que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'article L213-1.

M. le Maire propose ainsi que le Conseil Municipal lui donne délégation de manière temporaire à compter du 7 juillet jusqu'au 31 août 2015 pour l'exercice du droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Il précise que lors du Conseil Municipal du mois de septembre les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 alinéa 15 feront l'objet d'un compte rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne délégation à M. le Maire de manière temporaire du 7 juillet au 31 août 2015 pour exercer au nom de la commune les droits de préemptions urbain définis par le code de l'urbanisme à l'article L213.1.

5) FINANCES : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre des amendes de police

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux améliorant la sécurité des usagers notamment la signalisation horizontale et verticale, les ralentisseurs homologués CERTU sont éligibles au versement des amendes de police dans la limite des crédits d'Etat disponibles.

Monsieur le Maire explique que trois projets tendant à améliorer la sécurité sont programmés, à savoir :

- la pose de deux coussins berlinois avenue du Docteur Boyer et 2 coussins berlinois route de Villieu : coût 3 708.00€ HT

- l'installation d'un radar pédagogique avenue du Docteur Boyer : coût 2 078.66€ HT

- la pose de 8 panneaux « Ecole Téo et Léa » à proximité des quatre groupes scolaires publics : coût 3 137.68€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter l'Etat au titre des amendes de police pour financer les projets cités ci-dessus.

6) FINANCES : Restauration scolaire – Augmentation du tarif des repas

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des restaurants scolaires suite à l'augmentation appliquée par les prestataires de service en raison des coûts de matières premières, de carburant et suite à l'augmentation du personnel selon les effectifs ;

Après consultation de la Direction Départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal une hausse de 0.05 € (1 % en moyenne) pour la rentrée scolaire 2015/2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :
4 jours / semaine : 3.85 € , 3 jours / semaine : 3.90 € , 2 jours / semaine = 4.00 €)

Tickets occasionnels : 4.60 €, Tickets adultes : 5.70 € (inchangé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de service de restauration scolaire comme énoncés ci-dessus.

7) FINANCES : Transport scolaire – Augmentation des tarifs

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision des tarifs des transports scolaires suite à l'augmentation annuelle du prestataire de service, et de la dépense budgétaire engagée pour ce service.

Monsieur le Maire propose une hausse de 1 € sur les abonnements trimestriels, soit pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs suivants :

1 enfant = 27.00 € , 2 enfants = 24.00 € par enfant, 3 enfants = 22.00 € par enfant

Tickets Aller/retour : 1.20 €

Il indique par ailleurs qu'il est envisagé à court et moyen terme de supprimer ce service dont le coût pour la commune serait pour l'année 2015/2016 d'un montant de 14 000 € TTC environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de transport scolaire comme énoncés ci-dessus.

8) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et créations de 5 postes d'agents non titulaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35° à compter du 01/09/2015

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la plupart des agents travaillant dans les écoles ne peuvent plus assurer la surveillance de cantine.

Il rappelle qu'en raison de la spécificité des emplois du temps des agents et des heures précises auxquelles cette surveillance doit être assurée, aucun autre agent en poste ne peut effectuer cette mission. Cette mission requiert la présence d'un agent durant la période scolaire à savoir du 01/09/2015 au 5/07/2016 inclus.

Il convient de ce fait de créer cinq postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016 inclus, cinq postes d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 7/35^{ème}.

9) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et créations d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17.50/35° à compter du 01/09/2015

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée qu'un agent travaillant dans les écoles bénéficie d'un temps partiel à 17.50/35^{ème}. Il convient de compléter son temps de travail en recrutant un agent non titulaire.

M. le Maire rappelle que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet notamment aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}.

10) PERSONNEL : Modification du tableau des emplois communaux et création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 17/35° à compter du 01/09/2015

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que la Ville s'est engagée à maintenir durant le temps scolaire les heures des intervenants sportifs. L'éducateur sportif ne peut assurer seul cette année cette mission.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 17/35^{ème} pour la durée de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 17/35^{ème}.

11) PERSONNEL : Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibérations du 15 juillet 2009, 18 février 2013, 23 septembre 2013 et 30 mars 2015, le bénéfice des I.H.T.S. a été prévu pour les grades de rédacteur, contrôleur de travaux, un éducateur des A.P.S, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe . Il convient aujourd'hui de prévoir cette indemnité pour un autre agent ayant le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il rappelle que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Elles sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer à compter du 1^{er} août 2015 les I.H.T.S. au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe.

12) PERSONNEL : Création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au bénéfice d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibérations en date du 17/12/2002, du 23/02/2004 et du 18 février 2013, le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures a été prévu pour différents grades. Il convient aujourd'hui de prévoir cette indemnité également pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité institue l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au bénéfice d'un agent ayant le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, le montant de référence étant de 1153€ au 1^{er} janvier 2012.

13) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire à 7/35° à compter du 01/09/2015

Délibération :

M. le Maire explique que la police municipale ne peut assurer la sécurité aux heures d'entrées et de sorties des écoles de Meximieux, notamment aux abords de l'école de Kergomard, particulièrement dangereuse.

Il rappelle qu'en raison de la spécificité des emplois du temps des agents et des heures précises auxquelles cette surveillance doit être assurée, aucun agent en poste ne peut effectuer cette mission. Cette mission requiert la présence d'un agent durant la période scolaire à savoir du 01/09/2015 au 5/07/2016.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de recruter du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 un agent non titulaire à 7/35^{ème} comme agent de surveillance.

14) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent correspondant à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a réorganisé l'article 3 de la loi n°84-53 afin de clarifier les cas de recours aux contractuels d'où la nécessité de prendre une délibération annuelle relative au recours à des emplois budgétaires non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats est de 6 mois.

M. le Maire précise que le service administratif a besoin d'un renfort supplémentaire pour le classement des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer à compter du 15 juin 2015 un emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour les services administratifs en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

La séance est levée à 21h30